C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT AVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2014

Le dix-neuf novembre deux mille quatorze, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Vice-Présidence de Madame Marie- Pierre SABOURIN du bordereau n° 1 au bordereau n° 2 et sous la Présidence de Madame Anne GALLO du bordereau n° 3 au bordereau n° 6.

PRESENTS : Madame Anne GALLO (à compter du bordereau n°3), Madame Sylvie DANO, Madame Florence DE FRANCESCHI, Monsieur Jean-Yves HINDRE, Madame Anne-Françoise MALLAURAN (à compter du bordereau n°3), Madame Anne-Hélène RIOU, Madame Marie- Pierre SABOURIN, Madame Maryvonne TOR, Monsieur Patrick VRIGNEAU.

ABSENTS EXCUSES : Madame Anne GALLO (du bordereau n°1 au bordereau n° 2), Monsieur Alain JOSSE, Madame Anne-Françoise MALLAURAN (du bordereau n°1 au bordereau n°2), Madame Véronique TARDRES.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2014

Marie- Pierre SABOURIN introduit la séance en invitant les administrateurs à se joindre aux élus et aux Présidents d'association pour préparer la collecte de la banque alimentaire programmée les 28 et 29 novembre. Une réunion est prévue à cette fin le 20 novembre à 18h30 salle Olympe de Gouges. Maryvonne TOR précise que l'association Familles Rurales est prête à renouveler sa participation selon les modalités de l'année 2013.

Marie- Pierre SABOURIN rappelle que dans le cadre de la SSI, à 20h, au Dôme, seront diffusés deux films : l'un revenant sur le chantier citoyen mené en avril 2014 par des jeunes de Saint-Avé et de Damgan et l'autre sur le périple des Koriganez des dunes.

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Anne-Hélène RIOU s'excuse de son absence à cette séance liée à une mauvaise interprétation d'une information reçue.

Bordereau n°1 : Budget Annexe 2014 SAAD-Décision modificative n°1

Par délibération n°2014/01/19 du 31 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2014 du budget annexe SAAD.
Considérant l'état des dépenses de personnel depuis le début de l'exercice sur le budget du SAAD, impacté par une augmentation du volume des heures réalisées par rapport au prévisionnel (+ 300 heures) , il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir rémunérer les agents en décembre 2014. Parallèlement, les recettes sont également en augmentation, pour le même motif.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**BP 2014**	**Décision modificative**
6184 - Concours divers	2 235 €	- 2 000 €
64111- Rémunération principale	58 118,15€	+ 3 000 €
6488 - Autres charges de personnel	0 €	+2 000 €

RECETTES		
Intitulés des comptes	**BP 2014**	**Décision modificative**
73412 - Produits à la charge de la personne âgée-SAAD	112 518 €	+ 3 000 €

Le budget s'équilibrerait après décision modificative à 140 305€ en dépenses et en recettes.

A l'unanimité cette décision modificative est adoptée.

Bordereau n°2 : Budget Annexe EHPAD 2014- Décision modificative n°3

Par délibération n°2014/1/20 du 31 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2014 de l'EHPAD.

Par délibération n°2014/4/58 du 28 avril 2014, le conseil d'administration en a modifié la section d'investissement, suite au vote du résultat de l'exercice 2013.

Par délibération n° 2014/6/75 du 23 juin 2014 le conseil d'administration a modifié la section de fonctionnement suite à la notification par l'Agence Régionale de Santé de la dotation soins pour l'exercice 2014.

Compte-tenu des arrêts maladie longs imprévus budgétairement auxquels la structure a dû faire face en 2014, les crédits prévus pour régler les charges de personnel s'avèreront insuffisant pour terminer l'exercice. Il est à noter que ces dépenses supplémentaires s'accompagnent de recettes (+ 47 731€). De plus, l'établissement a perçu à la date d'élaboration du présent document des recettes imprévues (+ 4 650€) et a procédé à des régularisations d'écritures sur l'exercice antérieur (+ 2 745€).

De plus, les dépenses du groupe I ayant été revues à la baisse par le Conseil Général lors de la campagne budgétaire 2014, les crédits seront insuffisants pour régler l'ensemble des charges restant à venir, notamment sur la partie restauration. Toutefois, les loyers provisionnés pour l'exercice étaient très supérieurs au réel facturé (+ 11 116€), le loyer 2014 n'ayant pas été notifié à la date d'élaboration du prévisionnel budgétaire pour 2014. De plus, les recettes d'aide sociale s'annoncent supérieures au prévisionnel pour l'exercice (+ 10 000€).

Enfin, une subvention d'investissement perçue en 2012 n'a pas été amortie en 2013. Il conviendra donc sur l'exercice en cours de l'amortir au titre de l'exercice 2013 en plus de l'exercice 2014. Les crédits provisionnés pour l'exercice n'intégraient pas cette régularisation.

Aussi il est proposé la décision modificative n°3 suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**Crédits disponibles suite DM 1 et 2**	**Décision modificative**
64131-Rémunération principale (agents non titulaires)	121 696,72 €	+ 74 036,35 €
64511- Cotisations URSSAF	155 637,98 €	+ 28 221 €
64514- Cotisations ASSEDICS	8 956 ,95 €	+ 11425 €
6132- Locations immobilières	319 500 €	- 5 000 €
6282- Prestation d'alimentation à l'extérieur	240 813€	+ 15 000€

RECETTES		
Intitulés des comptes	**Crédits disponibles suite DM 1 et 2**	**Décision modificative**
6419-Remboursement sur rémunération personnel non médical	26 227 €	+ 47 731 €
735221-Tarification de l'hébergement à temps complet	95 000 €	+ 10 000 €
73531-Part afférente à l'hébergement	977 529,34 €	+ 49 000 €
7353512- Part afférente à la dépendance (hébergement temporaire)		+ 3 269 €
7353521- Part afférente à la dépendance (accueil de jour)		+ 1 425 €
7381- Produits à charge de la CAF	56 000 €	+ 4000 €

773- Mandats annulés sur exercice antérieur		+ 2745 €
777- Quote-part des subventions virées au résultat d'exploitation	706€	+ 862,35€
778- Autres produits exceptionnels	480 €	+ 4 650 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Intitulés des comptes	**Crédits disponibles suite DM 1 et 2**	**Décision modificative**
1391- Subventions d'investissements inscrites au compte de résultat	706 €	+ 862,35 €
2188- Autres immobilisations corporelles	30 536,60 €	-862,35 €

Le budget s'équilibrerait après décision modificative en fonctionnement à 2 482 927,98 € et en investissement à 143 322,60€ (sans changement).

Jean-Yves HINDRE s'étonne de l'obligation de présenter une telle décision en conseil d'administration. C'est effectivement le cas pour les collectivités et établissements publics.

Marie- Pierre SABOURIN explique qu'une part des dépenses supplémentaires de repas est liée à l'accueil de 3 couples, ce qui n'est pas pris en compte dans l'élaboration du budget, au regard du caractère exceptionnel de cette situation.

Sylvie DANO demande si ces dépenses supplémentaires ne sont pas compensées par des recettes supplémentaires. Les dépenses de restauration pour les résidents étant incluses dans le prix de journée, il ne peut y avoir de recettes supplémentaires que pour les personnes extérieures venant déjeuner ou diner car la facturation est faite au repas.

A l'unanimité cette décision modificative est adoptée.

Arrivée de Anne GALLO et Anne- Françoise MALLAURAN.

Bordereau n°3 – Demande de subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour les services de la Maison de l'Enfance

Chaque année les services de la Maison de l'enfance (Multi-Accueil, Relais Assistantes Maternelles et Lieu d'Accueil Enfants Parents) renouvellent du matériel afin de conserver une qualité d'accueil constante.

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan contribue au financement de ces achats par le biais d'une subvention d'équipement qui varie de 20% à 25% du montant hors taxes, selon la nature des acquisitions (premier équipement ou renouvellement d'équipement).

Les acquisitions programmées pour 2015 sont les suivantes :

- Pour le Multi-Accueil :

- Petit mobilier (miroir, barrière séparative, chaises, radio CD, bac pour jeux de transvasement) : 1 454,17€ HT
- Equipement de cuisine (Robots, chariot de service) : 1 708,33€ HT
- Equipement lingerie (sèche-linge) : 5 000 € HT

Soit 8 162,50 € hors taxes.

Marie- Pierre SABOURIN précise qu'une délibération similaire a été passée en avril 2014 pour l'exercice 2014, mais que la Caisse d'Allocations Familiales a avancé son calendrier et demande dorénavant à recevoir pour fin de novembre de l'année N les demandes de subvention pour l'année N+1.

A l'unanimité les administrateurs :

Article 1 : AUTORISENT l'inscription au Budget Primitif 2015 des investissements ci-dessus exposés.

Article 2 : DECIDENT de présenter un dossier de demande de subvention à la CAF.

Article 3 : AUTORISE Mme la Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment les dossiers de demande de subvention.

Bordereau n°4 - Avenant au marché n°2011-004 relatif à la fourniture, la pose et l'agencement de mobilier de cuisine dans le cadre de l'aménagement d'un domicile partagé

Le Centre Communal d'Action Sociale a passé avec la société Le Mestric (56 - Caudan), dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché n° 2011-004, notifié le 16 mars 2011, relatif à la fourniture, la pose et l'agencement de mobilier de cuisine dans le cadre de l'aménagement de la cuisine d'un domicile partagé. La durée du marché est de 24 mois à compter du 16 mars 2011

En raison du retard pris dans la réalisation des travaux de construction du logement, le délai d'exécution a été suspendu le 28 février 2012 par ordre de service n°1 notifié au titulaire le 6 mars 2012.

Il apparaît, en cours d'exécution des travaux de construction du logement, que des modifications d'implantation et d'aménagement de la cuisine sont nécessaires. En effet, il convient d'adapter le mobilier de cuisine à la configuration effective du logement et de rendre la pièce plus fonctionnelle et adaptée à son utilisation. Ainsi, la largeur du passage de circulation ayant été diminuée, l'aménagement du bar et des éléments de cuisine situés dans le prolongement du passage doit être modifié. L'aménagement côté séjour doit être supprimé.

Ces modifications entrainent une diminution du montant total du marché de 32,27 € HT. Le montant des prestations ainsi actualisé passe de 9 679,21 € HT à 9 646,94 € HT, soit une diminution de 0,33%.
Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.

Afin de poursuivre l'exécution du marché et dans la mesure où ces adaptations n'entrainent pas de modification substantielle du marché, il est proposé d'accepter les modifications d'aménagement proposées.

Les administrateurs s'étonnent qu'un avenant soit passé pour une somme aussi modique, relevant que le travail fourni pour la présentation en Conseil d'Administration a dû coûter plus cher que ces 32,27€.

Jean-Yves HINDRE fait part de son intérêt pour le dispositif du domicile partagé, notamment dans le cadre du handicap psychique.

A l'unanimité les administrateurs adoptent cet avenant.

Bordereau n°5 - Modification du tableau des effectifs

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier rappelle, entre autre, que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Un adjoint technique de 2ème classe a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe. La nomination d'un agent au titre de l'examen professionnel permet de nommer sur la même année deux autres agents remplissant les conditions d'une nomination au titre de l'ancienneté. Seul un agent remplit ces conditions pour le CCAS.

Il convient donc de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et de créer deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet.

Marie- Pierre SABOURIN précise que la nomination possible de 3 agents au total pour 1 agent ayant réussi l'examen professionnel a été mis en place dans la fonction publique afin d'inciter les agents à devenir acteurs de leur évolution professionnelle. En effet, avant ce dispositif, les agents attendaient souvent un avancement à l'ancienneté, ce qui était plus long.

Patrick VRIGNEAU précise que ce procédé est venu également contrecarrer les quotas d'avancement qui préexistaient.

A l'unanimité, les administrateurs :

Article 1er : DECIDENT

A compter du 1er novembre 2014 :

- la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

- la création de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,

Article 2 : APPROUVENT le tableau des effectifs, au 1er novembre 2014 du CCAS comme suit :

Grades	Nombre de postes au tableau des effectifs du CCAS	Tableau des effectifs affectés au budget principal du CCAS	Temps de travail des postes concernés créés au sein de l'entité CCAS
Attaché	1	0.9	1
Assistant socio-éducatif	1 TC	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	1 TC	0.7	1
Adjoint technique 1ère classe	**2 TC**	**2**	**2**
Puéricultrice classe Supérieure	1 TC	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	1 TC 1 TNC (28/35ème)	1.8	1.8
Educateur de jeunes enfants	1 TC	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	3 TC	3	3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	3 TC 1TNC (14/35ème) 1 TNC (24.5/35ème)	4,10	4,10
Agent social de 1ère classe	1 TC	1	1
Agent social de 2ème classe	2 TC 1 TNC (32/35ème) 1 TNC (14/35ème)	3.31	3.31
Total		19.81	20.21

Article 3 : AUTORISENT Madame la présidente du CCAS ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n°6 – Expérimentation du télétravail : validation de la démarche et adoption du règlement encadrant l'expérimentation

Par délibérations n°2011/8/140 du 3 novembre 2011 et n°2011/9/171 du 18 novembre 2011, le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS de Saint-Avé ont, respectivement, approuvé le plan d'actions du plan de déplacement entreprise (PDE) de la collectivité. Ce document prévoit, dans le cadre de l'objectif de diminution des déplacements domicile travail, la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place du télétravail.

Il est proposé de mener cette étude, à compter de février 2015, dans le cadre d'une expérimentation d'un an, qui permettra de s'assurer de la pertinence de la démarche et d'affiner ses modalités de mise en œuvre.

Les objectifs de cette expérimentation du télétravail sont les suivants :

- Démontrer la faisabilité technique, organisationnelle, managériale du télétravail dans la collectivité
- Vérifier que le télétravail dans la collectivité contribuera à répondre aux objectifs quantitatifs suivants du PDE :

➢ Objectif environnemental : contribuer, à l'horizon 2015, à la réduction de 10% du bilan carbone des déplacements domicile-travail

➢ Objectif social : participer à l'amélioration du bien-être des agents par l'amélioration des conditions de travail et de transport

➢ Objectif économique : diminuer les coûts des transports liés aux trajets domicile travail

Cette expérimentation est encadrée par un règlement, joint à la présente délibération.

Jean-Yves HINDRE demande pour quels types de poste ce dispositif s'appliquera.

Anne GALLO précise qu'il s'agit principalement de postes administratifs. Elle rappelle que le télétravail avait été prévu dans le cadre de plan de déplacements entreprise. L'investissement de la collectivité (licences, softphone...) s'élève à 9 000€ environ.

Florence DE FRANCESCHI demande si des agents du CCAS se sont déjà déclarés intéressés.

Marie- Pierre SABOURIN lui précise que pour la commune 4/5 personnes se sont fait connaître, mais personne pour le CCAS.

A l'unanimité, les administrateurs :

Article 1 : DECIDENT de procéder à une expérimentation du télétravail au sein du CCAS, pour une durée d'un an à compter de février 2015.

Article 2 : APPROUVENT le règlement de l'expérimentation tel qu'annexé.

Article 3 : AUTORISENT Madame La Présidente du CCAS, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

'Anne-Françoise MALLAURAN, attendue sur une autre réunion, quitte la séance

Marie- Pierre SABOURIN précise que la prochaine séance aura lieu le 17 décembre à 17h30.

Elle précise également que la restitution de l'Analyse des Besoins Sociaux, réalisée en 2014 sur la problématique du Handicap, sera présentée lors d'un conseil d'administration qui se réunira pour ce seul objet. Elle souligne que les résultats sont décevants au regard de la difficulté que rencontrent les cabinets à obtenir des chiffres du Conseil Général et de la MDA.

Jean-Yves HINDRE souligne que c'est un point qui n'arrive pas à se solutionner et qui avait déjà été soulevé lors de l'élaboration du dernier schéma handicap.

Pour Anne GALLO cette situation est incompréhensible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35.

La Présidente du C.C.A.S.,
Par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Marie-Pierre SABOURIN